



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 11 avril 2026**

20 place du village  
05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Date de la convocation : le 2 avril 2026
- Présents : 7 : Monsieur GAMBAUDO Georges, Madame JAUBERT Sylvie, Monsieur FLUCHERE Frédéric, Monsieur GINESTET Jean, Madame LAGIER Elodie, Madame BOQUELET Camille, Monsieur VAN BEVER Julien
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **13h30** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

L'ORDRE DU JOUR

*Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal*

1. *Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*
2. *Vote des Taxes Directes Locales pour 2026*
3. *Subventions accordées aux associations*
4. *Adoptions du budget de l'eau pour 2026*
5. *Adoption du budget de la commune pour 2026*
6. *Questions diverses*

2026-24

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, chaque commune doit disposer d'une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit la possibilité de faire assister la commission par un agent de la commune, sans voix délibérative, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms à proposer au service des finances locales, dont seront retenus 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**PROPOSE** la liste suivante :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| JAUBERT Sylvie          | BAZIRE Muriel           |
| FLUCHERE Frédéric       | ROBORG Gilles           |
| GINESTET Jean           | DURAND Sylvie           |
| LAGIER Elodie           | MARY Frédéric           |
| BOQUELET Camille        | SAUNIER Vincent         |
| VAN BEVER Julien        | SEGUY Marc              |
| CARLIN Mireille         | VULG Marc               |
| BAYARD Michel           | FAVRE Bruno             |
| COINTE Eric             | JOUBE François          |
| BORGIA Jean             | SABRIE Denis            |
| LESEC Camille           | KUENTZ Jean Rémi        |
| FOURBE Philippe         | LAMBERT (MOLL) Céline   |

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **ACCEPTE** la liste proposée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette liste au service des finances locales et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la Commission communale des impôts directs

**N° : 2026-25**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Monsieur le Maire,

**INFORME** aux membres du Conseil Municipal que, suite à la réception de l'état de notification des bases et des taux d'imposition des taxes locale pour l'année 2026 il convient de voter les taux de référence 2026 pour les taxes foncières bâti, les taxes foncières non bâti et les taxes d'habitation.

**PRECISE** que le taux moyen communaux constatés au niveau départemental pour l'année 2025 sont les suivant :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,01%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâtie : 67,14%

Taxe d'habitation : 18,99%

**PROPOSE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière (bâtie) : **31,44%**
- Taxe Foncière (non bâtie) : **55,81%**
- Taxe d'habitation : **9,95%**

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme ci-dessus pour l'année 2026
- **DIT** que ces taux seront appliqués pour l'établissement des impositions de l'année 2026
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026

**OBJET : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 de la commune et suite aux différentes demandes de subventions reçues en mairie, il convient de déterminer le montant des subventions accordées aux associations à allouer.

**RAPPELLE** qu'une réunion de la commission des finances s'est tenue afin de fixer le montant des subventions attribuées aux associations. Les montants proposés tiennent compte des rapports moraux et financiers des différentes associations reçus en mairie.

| Nom de l'Association                       | Subventions accordées l'année précédente | Subventions demandées | Subventions accordées en 2026 |
|--|--|-----------------------|-------------------------------|
| Fondation du patrimoine                    | 100,00 €                                 | 100,00 €              | <b>100,00€</b>                |
| Adil                                       | 33,95 €                                  | 33,95 €               | <b>33,95€</b>                 |
| Secours populaire                          | 200,00 €                                 | 500,00 €              | 200,00€                       |
| Amicale des sapeurs-pompier                | 100,00 €                                 | 400,00 €              | 200,00€                       |
| ADMR                                       | 200,00 €                                 | 200,00 €              | 250,00€                       |
| Secours catholique                         | 200,00 €                                 | 500,00 €              | 200,00€                       |
| Ligue contre le cancer 04                  | 150,00 €                                 | / €                   | /                             |
| Association sportive du centre Jean Cluzel | 150,00 €                                 | / €                   | /                             |
| <b>TOTAL de</b>                            | <b>2 335,95 €</b>                        | <b>1 733,95 €</b>     | <b>983,95€</b>                |

**PROPOSE** de verser les subventions conformément au tableau ci-dessus

**PROPOSE** d'inscrire au budget de la commune 3 000,00€

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCORDE** les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** qu'il sera inscrit au budget de la commune 2026, à l'article 65748 du chapitre 011 la somme de 3 000,00€ ;
- **DIT** qu'il convient de verser aux association les montants accordés ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision.

**N° 2026-27**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET SEA – ANNEE 2026**

Monsieur le Maire,

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget de l'eau de l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

**PROPOSE** d'adopter le budget de l'eau pour l'exercice 2026, tel qui est décrit ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses au montant de :

- **Section de Fonctionnement :**

|          |                   |
|----------|-------------------|
| Dépenses | <b>43 813,00€</b> |
| Recettes | <b>43 813,00€</b> |
- **Section d'Investissement :**

|          |                    |
|----------|--------------------|
| Dépenses | <b>191 433,00€</b> |
| Recettes | <b>191 433,00€</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ADOPTÉ** le budget de l'eau pour l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme ci-dessus
- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du programme pour la section d'investissement,

Monsieur le Maire insiste sur le budget de fonctionnement qui tient compte des virements à la section d'investissement. Le budget réel de fonctionnement de l'eau est de 20000€.

L'investissement prévu au budget est avant tout lié à la mise en place du schéma directeur de l'eau et du traitement des réservoirs.

Nous n'avons pas à ce jour les réponses pour les subventions demandées.

**N°2026-28**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNE – ANNEE 2026**

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

**PROPOSE** d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, tel qui est décrit ci-dessous.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses au montant de :

- **Section de Fonctionnement** :

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 350 639,00€ |
| Recettes | 350 639,00€ |
- **Section d'Investissement** :

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 215 990,00€ |
| Recettes | 215 990,00€ |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ADOPTÉ** le budget de la commune pour l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme ci-dessus
- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du programme pour la section d'investissement,

**Observations** : Monsieur le Maire insiste sur le budget de fonctionnement qui tient compte des virements à la section d'investissement. Le budget réel de fonctionnement de la commune en dehors de l'eau est de 184000€.

Fait et délibéré en séance,  
le jour, mois et an susdits

Vu, secrétaire de séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Georges Gambaudo

*Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble des conseillers pour leurs capacités à tenir le coup de 13h30 à 20h00. Promis les prochains budgets seront plus coup.*